MÉMO

ASSURANCE DES ACCIDENTS DE LA VIE

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.

L'essentiel de l'Assurance des Accidents de la Vie - Formule Intégrale

L'Assurance des Accidents de la Vie (AAV), contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages du groupe Crédit Agricole Assurances), est un contrat qui permet de vous indemniser et de vous assister en cas d'accidents corporels de la vie courante lorsque le seuil d'intervention est atteint (voir *Bon à savoir*).

PERSONNES ASSURÉES

Personnes nominativement déclarées au contrat, ayant moins de 75 ans à la souscription.

ÉVÉNEMENTS GARANTIS

Les événements garantis dans votre contrat sont :
- les accidents domestiques et de la vie privée,
- les accidents dus à des catastrophes naturelles et technologiques,
- les accidents dus à des attentats, infractions et agressions,
- les accidents médicaux,
- les accidents dus à la pratique de sports à risques.

ASSISTANCE

Dès 48 heures d'hospitalisation ou d'immobilisation et sans condition d'invalidité, des prestations d'assistance complètes : école continue, aide-ménagère, garde des animaux, taxi, garde-malade, rapatriement…
Pour connaître l'ensemble des prestations d'assistance, reportez-vous aux conditions générales.

AVANTAGES SPECIFIQUES

- Responsabilité civile scolaire et extra-scolaire (dommages causés à autrui par les enfants à charge hors ou dans le cadre des activités scolaires obligatoires). Une attestation scolaire vous sera délivrée.
- Si vous avez plus de 50 ans

> Coup dur 50/50 : nous vous versons dès 48 heures d'hospitalisation, 50 € par jour dans la limite de 60 jours par évènements garanti.

> Extension aux petits enfants : lorsque vous en avez la garde temporaire, et en l'absence de leurs parents, nous étendons à vos petits-enfants (d'un âge maximum de 17 ans révolus) les garanties et services ainsi que les évènements couverts systématiquement.

• Assurés de plus de 26 ans, lorsque vous avez la garde temporaire de vos neveux et nièces d'un âge maximum de 17 ans révolus, et en l'absence de leurs parents, nous étendons les garanties et services ainsi que les évènements couverts systématiquement.

• En cas de harcèlement ou cyber-harcèlement subi par l'enfant de moins de 26 ans, nous vous mettons en relation avec un service d'accompagnement psychologique, dans la limite de 10 heures d'entretien avec un psychologue.

EXTENSION ACCIDENTS PROFESSIONNELS

Extension en inclusion pour les artisans, agriculteurs et aidants familiaux agriculteurs ou professionnels, facultative pour les commerçants, professions libérales et micro-entrepreneurs, couvrant les dommages corporels survenus dans le cadre de l'activité professionnelle déclarée.

Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE ET/OU BESOIN D'ASSISTANCE

Contactez-nous rapidement en appelant au 0 800 810 812 Service & appel gratuits (appel gratuit depuis un poste fixe). De même, pour bénéficier des prestations d'assistance, vous pouvez appeler 24h/24 et 7j/7 au numéro indiqué dans vos conditions générales.
La déclaration du sinistre doit être faite à partir du moment où vous en avez eu connaissance dans un délai de 5 jours ouvrés pour « TOUTES GARANTIES » sauf « Vol et Vandalisme » (2 jours ouvrés) et « Catastrophes naturelles » (10 jours ouvrés).

INDEMNISATION

Plafond maximum d'indemnisation : jusqu'à deux millions d'euros par assuré et par sinistre.
En cas de Déficit Fonctionnel Permanent (DFP) ≥ à 1%.
Postes d'indemnisation : perte de qualité de vie, perte de gains professionnels actuels (50 000 € maximum), perte de gains professionnels futurs, assistance tierce personne, frais de logement et de véhicule adapté, accompagnement psychologique…
En cas de décès : frais d'organisation des obsèques, préjudice économique, préjudice d'affection.

EXCLUSIONS

Les maladies, y compris les maladies professionnelles, les conséquences directes d'un choc émotionnel, les dommages résultant de votre état de santé, les dommages résultant d'une dépendance pathologique à des substances psychoactives, y compris l'alcool…
Pour connaître l'ensemble des garanties, préventions et exclusions, reportez-vous aux conditions générales.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et le cas échéant dans la confirmation d'adhésion.

Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :
• ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.
• le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis, les frais de gestion restant acquis à Pacifica.
Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse régionale, en respectant le délai de 30 jours calendaires.

PACIFICA, *Les contrats d'assurances dommages sont assurés par PACIFICA, filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances, S.A. au capital entièrement libéré de 442 524 390 €, entreprise régie par le code des assurances. Siège social : 8 - 10 boulevard de Vaugirard 75724 PARIS CEDEX 15. 352 358 865 RCS Paris. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. N° de TVA : FR 95 352 358 865.*

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (CA PCA), société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé Avenue Paul Arène à 83300 Draguignan Cedex, immatriculée au RCS de Draguignan sous le n° 415 176 072. Société de courtage en assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 005 753- www.orias.fr ;Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 83022021000000012 délivrée par la CCI du Var, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par CAMCA 53 rue de la Boétie - 75 008 PARIS

Document non contractuel - Informations valables au 28/12/2022, susceptibles d'évolutions.

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ